



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°19**

**Publié le 24 mars 2021**



## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....**

### **Bureau des Élections et des Associations.....**

- Arrêté en date du 19 mars 2021 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de l'élection municipale complémentaire de Lisbourg (1 siège à pourvoir) des 04 et 11 avril 2021.....
- Arrêté en date du 17 mars 2021 modifiant les lieux des bureaux de vote à l'occasion de l'élection législative partielle de la sixième circonscription du Pas-de-Calais et des élections municipales partielles et complémentaires d'Andres, Audincthun, Fouquières-lez-Béthune et Lisbourg les 04 et 11 avril 2021.....
- Arrêté en date du 22 mars 2021 complétant l'arrêté du 20 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arras..
- Arrêté en date du 22 mars 2021 modifiant l'arrêté du 02 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arras..
- Arrêté en date du 23 mars 2021 modifiant les lieux des bureaux de vote à l'occasion de l'élection législative partielle de la sixième circonscription du Pas-de-Calais et de l'élection municipale complémentaire d'Offrethun les 04 et 11 avril 2021.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....**

- Arrêté en date du 15 mars 2021 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école de l'Ariane située à Annezin – 43 avenue de la Morinie – agrément n°E 06 062 1516 0.....
- Arrêté en date du 18 mars 2021 portant retrait d'agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle – Association CAP'MOBIL – n° I 13 062 0001 0 – local situé à Boulogne-sur-mer – 9 rue du régiment de la Chaudière.....
- Arrêté en date du 18 mars 2021 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école Renoir située à Sainte-Catherine – 5 place de la République - agrément n°E 21 062 0005 0.....
- Arrêté en date du 22 mars 2021 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école Permis pas cher située à Lens – 95 Boulevard Emile Basly - agrément n°E 21 062 0006 0.....
- Arrêté en date du 22 mars 2021 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école d'Permis pas cher située à Lens – 81 Boulevard Basly – agrément n°E 15 062 0015 0.....
- Arrêté en date du 18 mars 2021 portant agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle – Association CAP'MOBIL – n° I 21 062 0001 0 – local situé à Boulogne-sur-mer – 2 place de Savoie.....

### **Bureau du Développement Durable du Territoire.....**

- Arrêté préfectoral n°21-45 en date du 19 mars 2021 fixant les listes de candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle de Fouquières-les-Béthune du 04 avril 2021.....
- Arrêté préfectoral n°21-30 en date du 25 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Liettres – élection municipale complémentaire – 1 poste à pourvoir.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....**

### **Cabinet du Sous-Préfet.....**

- Arrêté en date du 19 mars 2021 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de l'élection municipale complémentaire d'Offrethun (4 sièges à pourvoir) des 04 et 11 avril 2021.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS.....**

### **Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques.....**

- Arrêté en date du 19 mars 2021 fixant la liste des candidats inscrits au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale partielle d'Andres des 04 et 11 avril 2021 (renouvellement intégral du conseil municipal).....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....**

- Pôle d'Appui Territorial.....**
- Arrêté en date du 18 mars 2021 fixant la liste des candidats inscrits au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale partielle d'Hallines des 04 et 11 avril 2021 (renouvellement intégral du conseil municipal).....
  - Arrêté en date du 18 mars 2021 fixant la liste des candidats inscrits au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale complémentaire d'Audincthun des 04 et 11 avril 2021 (5 sièges à pourvoir).....

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....**

- Service de l'Environnement.....**
- Arrêté préfectoral en date du 12 mars 2021 portant dérogation à l'interdiction de coupe de spécimens de genévriers communs (*Juniperus Communis*) sur un coteau calcaire situé à Quelmes au bénéfice du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.....
  - Barème de remise en état des prairies et des cultures – année 2021 – département du Pas-de-Calais.....
  - Arrêté préfectoral en date du 09 mars 2021 portant délivrance d'un récépissé de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n°62018 – BOIS DU HAM.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Michel EVRARD  
03 21 21 21 49  
[michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr)

ARRAS, le 13 mars 2021

**Arrêté fixant la liste des candidats inscrits  
au premier tour de l'élection municipale complémentaire  
de LISBOURG (1 siège à pourvoir) des 04 et 11 avril 2021**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de LISBOURG à une élection municipale complémentaire les dimanche 04 et 11 avril 2021 ;

**Vu** les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 18 mars 2021 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de LISBOURG est arrêtée comme suit :

- M. Sylvain BAILLY
- M. Thierry BOUTIN
- Mme Dany OBOEUF

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Premier Adjoint de LISBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des Elections et des Associations

Arras, le 17/03/2021

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LES LIEUX DES BUREAUX DE VOTE  
A L'OCCASION DE L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE  
DE LA SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS  
ET DES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES ET COMPLEMENTAIRES  
D'ANDRES, AUDINCTHUN, FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE ET LISBOURG  
LES 4 ET 11 AVRIL 2021**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L.12, L.13, L.15 à L.17 et R.40 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2014-233 du 24 février 2004 portant délimitation des cantons dans le département du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct ;
- Vu** les demandes de modification de lieu de bureau de vote présentées en vue d'assurer le bon déroulement des élections législatives de la sixième circonscription du Pas-de-Calais et des élections municipales partielles et complémentaires d'ANDRES, AUDINCTHUN, FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE et LISBOURG des 4 et 11 avril 2021 ;
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote pour toutes les élections au suffrage universel direct est modifié conformément au tableau ci-annexé.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sont applicables pour le scrutin des élections législatives de la sixième circonscription du Pas-de-Calais et des élections municipales partielles et complémentaires d'ANDRES, AUDINCTHUN, FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE et LISBOURG des 4 et 11 avril 2021.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et M. les Sous-Préfets des arrondissements de BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS et SAINT-OMER et MM les Maires ou premier adjoint des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général.



Alain CASTANIER

## ANNEXE A L'ARRETE DU 17 MARS 2021

CIRC.	ARRONDT.	CANTON	COMMUNE	BUREAU DE VOTE	ANCIEN LIEU ET ADRESSE	NOUVEAU LIEU ET ADRESSE
6			ALEMBON	U	Mairie Rue basse	Salle des Fêtes
6			ANDRES	U	Mairie 88 rue des écoles	Salle des Fêtes
6			FIENNES	U	Mairie 34 rue de la Mairie	Salle Polyvalente 88 rue de la Ville
6	CALAIS	CALAIS-2	GUINES	4	Ecole Paul Warnault rue du Bel Air	Maison de l'Enfant Salle de l'évolution Rue du Bel Air
6			HERBINGHEM	U	Mairie Rue Principale	Ancienne école Rue Principale
6			RODELINGHEM	U	Mairie 60 rue du château de Colvède	Salle des Fêtes Rue du château de Colvède
6			BEUVREQUEN	U	Mairie	Salle des Fêtes
6			COURSET	U	Mairie 14 rue de Sacriquier	Salle des Fêtes Albert POCHET
6	BOULOGNE-SUR-MER	DESVRES	MARQUISE	1	Hôtel de Ville	Salle des Fêtes Rue de Verdun
6			MENNEVILLE	U	Ecole Rue de l'école	Salle des Fêtes Rue de l'église
6		FRUGES	AUDINCHUN	1	Mairie 7 rue de l'Eglise	Salle des Fêtes
6			COULOMBY	U	Mairie 128 rue Principale	Salle des Fêtes
6			PIHEM	U	Mairie 95 rue Principale	Salle Polyvalente 95 rue Principale
6	SAIN-T-OMER	LUMBRES	QUERCAMPS	U	Mairie Salle de réunion 1 place de l'Eglise	Salle polyvalente rue Principale
6			REBERGUES	U	Mairie 301 rue de l'église	Salle communale 305 rue de l'église
6			REMILLY-WIRQUIN	U	Mairie 1A rue de la Moulière	Salle des Fêtes
6			SENINGHEM	U	Mairie 90 rue Principale	Salle d'activités Rue Thiau
6		SAIN-T-OMER	ZOUJAFQUES	U	Mairie Place de l'Abbé Couplet	Salle polyvalente Place de l'Abbé Couplet

6		ANVIN	U	Mairie 258 rue d'Hesdin	Salle des Fêtes
6		AUMERVAL	U	Mairie 10 La Place	Salle Multi-activités 28 rue Principale
6	ARRAS	BERGUENEUSE	U	Mairie 4 rue de Teneur	Salle polyvalente 13 rue du Mont
6		LISBOURG	U	Mairie 20 la Place	Salle multifonction rue du Prieuré
6		TANGRY	U	Mairie 17 rue de Saint-Omer	Salle des Fêtes : (à côté de la mairie)
6		VALHUON	U	Mairie Place de la Mairie	Grande Salle du Rietz Rue d'Anvin
10	BETHUNE	NOEUX-LES-MINES	U	Mairie 137 rue Ovide Miont	Salle polyvalente Guy Emerton Rue Basse
		FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE			



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des Elections et des Associations

Arras, le 22/03/2021

**ARRETE COMPLETANT L'ARRETE DU 20 OCTOBRE 2020 PORTANT NOMINATION DES  
MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGEES DE LA REGULARITE  
DES LISTES ELECTORALES DANS LES COMMUNES  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ARRAS**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;
- Vu** les désignations des maires des communes concernées ;
- Vu** les désignations des représentants faites par M. le Président du tribunal judiciaire d'ARRAS ;
- Vu** les désignations des représentants de l'administration ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 20 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ARRAS est modifié conformément au tableau ci-annexé :

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII**

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ABLAINZEVILLE	AMBEZA Peggy	FERLIER Jean-Pierre	LARDIER Annick
ACHET-LE-GRAND	LOURDEL Philippe	VANHAMME Bernard	DEBEUGNY Didier
ACHET-LE-PETIT	BERTOUX Marie-Thérèse	DESSENNE Paul	BRIAUX Patrick
ADINFER	MINARD Christophe Suppléant : DARRAS Elsa	LABALETTE Jacques	DUMETZ Bertrand
AGNEZ-LES-DUISANS	COLLETTE Olivier	SINTIVE Paul	MELIN Daniel
ARLEUX-EN-GOHELLE	COUSIN Anne	SZYMCZAK Marian	THIERY Joëlle
AUBROMETZ	GOSSET Dominique	LETALLE Jean-Pierre	DULARY Chantal
AVESNES LES BAPAUME	CARON Roger	QUATRELIVRE Dorothée	PLOMION Thierry
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	ELETUFE Mireille	TULLIER Valérie	OBOEUF Laëtitia
BARALLE	LECOMTE Alain	PARMENTIER Alain	DEPAEPE Guy
BAVINCOURT	GUELTON Pascal	LABROY Christophe	CORET Pascal
BEAUFORT-BLAVINCOURT	BRIOUT Didier	LACHERE Chantal	LONGBIEN Aline
BEAUVOIR-WAVANS	DUCELLIER David	MONCHIET Anne-Marie	DENEVE Jacques
BELLONNE	LEMAIRE Frédérique	BLIN Lionel	LESTRIEZ Jean-Pierre
BERLENCOURT-LE-CAUROY	CORNU Nadège	FORTAINE Albert	ROUSSEL Bernard
BERLES-AU-BOIS	ISAAC Franck	CRÉSSON Denis	ALBERT Elisabeth
BERLES-MONCHEL	CHOAIN Louis	SACLEUX Marie-Josèphe	QUIDE Emilienne
BEUGNATRE	MASTIN Sylvie	WEEEXSTEEN Colette	DEKEYNE Anne
BEUGNY	DUBOIS Francis	MANGNIERS Bernard	LESAGE Bernard
BIHUCOURT	BOUSSU Charlotte	HENON Bruno	DINET Mélodie
BLAIRVILLE	CONDE Jean-Pierre	DUPRE Jacqueline	MARTIN Marie-Ange
BLANGerval- BLANGERMONT	BOUCHARD Noémie	PAILLART Roland	FRASER André
BOIRY BECQUERELLE	LEDENT Sébastien	FRERE Denis	FRERE Marc
BOIRY-NOTRE-DAME	LETURCQ Claire	DELERUE Denis	LESAGE Anne-Marie
BONNIERES	BARTIER Philippe	TETART Jean-Claude	BOYER Marc-Eric
BOURLON	BISIAU Bruno	DIETRE Véronique	RUCART Philippe
BUIRE AU BOIS	DEVOS Isabelle	THEO Marie-Madeleine	LOLIVIER Nadine
BULLECOURT	MATHON Jérôme	DELATTRE Hervé	MERCIER Marie-Claire
BUS	CABUZEL Didier	POUILLAUDE Cyril	DUGAVE Nicole
CAGNICOURT	BEAUCAMP Christine	MERCIER Rosemary	COURSIER Elodie
CANETTEMONT	LIEVEN Elie	ALIX Madeleine	THIBAUT Rolande
CHELERS	PEZE Bernadette	DEL RUE Serge	THELLIER Marie-France
CHERISY	LALIN Vincent	MOGUET Bernard	LALIN Olivier

CONCHY-SUR-CANCHE	GALLET Christophe	LIBESSART Hervé	HEUSSE Guy
COUIN	QUIDET Marcel	LOBEL Bruno	POZORSKI Jocelyne
COULLEMONT	PETIT Benjamin	DELGORGUE Hubert	BLONDEL Jérôme
COURCELLES-LE-COMTE	LEVRAULT Thierry Suppléant : DELAET Stéphane	HANCZAR Monique	MOURONVAL José
COUTURELLE	BONVARLET Jean-Claude	CARON Roselyne	CARON Didier
DAINVILLE	RAUX Christian	LIBERT Marie-José	CAPEL Annie
DUISANS	MARCHAND Isabelle	BOUTTEMY Xavier	DEVAUX Philippe
DURY	VALEMBOIS Anthony	THERY Fabrice	LANTOINE Joëlle
ECOIVRES	BRIDOUX Sylvie	MACHOT Valérie	THULLIEZ Carine
ECOURT-SAINT-QUENTIN	HOCQ Célinie	YUX-DELIS Anita	TOURTOIS Gabriel
ECOUST-SAINT-MEIN	VERDIERE Olivier	BOULANT Jacques	MOREL Angélique
ECURIE	DERAMBURE Marc	CACHERA Arlette	CILLIEZ Isabelle
EPINOY	CRAPOULET Romain	SARFATI Marc	BRASSART Christophe
ERVILLERS	HORNETZ Jean-François	BROCHART Evelyne	FRANCOIS Rose-Marie
ESTREE-WAMIN	VASSEUR Jean-Pierre	VAAST Jean-Pierre	VAAST Régis
ETAING	LECERF Fanny	LALOUX Daniel	DUQUESNOY Denis
ETERPIGNY	BOUCHEZ Aurore	CARPENTIER Cécile	GUERVILLE Paule
ETRUN	DELORY Marylise	LAGACHE Michel	BOURDREZ Maud
FAMECHON	PERIN Jacky	OSSART Georges	LAVILLETTE Guy
FARBUS	VISTICOT Anne	LEBRUN Jean-Marie	CARIDROIT Marc
FAVREUIL	DITTE Jean-Pierre	MERLIN Claudine	ANEDDA Steven
FLERS	HERMETZ Bertrand	DUBOIS Jean-Luc	DEMONCHEAUX Emile
FONCQUEVILLERS	BLONDIAUX Frédéric	DEBUIRE Guy	DEMAILLY Michel
FONTAINE L'ETALON	GOSSE Dominique	PARAZINES Eliane	REVILLION Guylène
FONTAINE-LES-CROISILLES	MESUREUR Christophè	VILCOCQ Gérard	PETERS Philippe
FORTEL-EN-ARTOIS	DEVIENNE Patrick	WOLCZYK Louis	DELBARRE Jules
FOSSEUX	DE FOSSEUX Ludovic	DUEZ Anthony	SANTUNE Mélanie
FOUFFLIN-RICAMETZ	BENOIT Jean-Marie	GREUEZ Jean-Marie	DUPONT Isabelle
FREMICOURT	SEGERS Pierre	REVERSEZ Bernadette	LEVEQUE Guy
FRESNES-LES-MONTAUBAN	LANGREZ Lucien	DELCOUR Geneviève	CALERS Denis
FREVIN-CAPELLE	VALLERANT Emeline	POUCHAIN Florence	MAYEUX Jean-Marcel
GAUDIEMPRE	NUYTTENS Pierre	DESCAMPS Jean-Claude	LETURQUE Emmanuel
GAVRELLE	FREMY Elodie	CAPRON Monique	LEMAITRE Daniel
GOMIECOURT	PAYEMENT Priscille	CAUPIN Pascal	LOCQUET Joël
GOMMECOURT	TURBANT Evelyne	DEMAILLY Micheline	DORLENCOURT Michel
GOUVES	GROSSEMY Vincent	TALLEUX Jean-Pierre	IMBERT Christian
GOUY-EN-ARTOIS	DAMBREVILLE Régis	DINGREVILLE Jacques	PARSIS Jean-Marie
GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	SAVREUX Hervé	FLODROPS Liliane	LECOMPTE Claude
GRAND RULLECOURT	DUCATEL Dominique	BERTON Christiane	DENOEUDE Pierre-Etienne
GREVILLERS	HEQUET Florence	FROMONT Ghislaine	DEBEUGNY Gilles
GRINCOURT-LES-PAS	BROCVIELLE Patricia	GALESNE Murielle	TIRON Elisabeth
GUEMAPPE	DESFORGES Julien	PLOUVIER Joël	ROCHE Maryline

HABARCQ	ROBERT Thierry	DELEPIERRE Gérard	ALLART Martine
HALLOY	FOURNIER Olivier	LAURENT Denis	VERET Emilie
HAMBLAIN-LES-PRES	COUPE Marie-Claude	BEGUE Bernard	LEMOINE Fabien
HAPLINCOURT	SLOWIK Claude	BEDU Jacques	DUMONT Michel
HAUTE AVESNES	COUSIN Fredy	TOUBEAU Serge	ANDRIEU Carole
HERICOURT	BRACAVAL Sébastien	DUPAS Elodie	GASTON Alain
HERLIN-LE-SEC	DELATTRE Virginie	SAC-EPEE Thierry	BOURDREL Jean-Michel
HERNICOURT	FROMENT Jean-François	MOUTON Dominique	THULLIER André
HOUVIN-HOUVIGNEUL	DOLIGER Henri	MACRON Marie-Louise	HOLYNSKI-BROCAL Annie
HUMBERCAMPS	TEMPEZ Jérémy	LETURGEZ Jean-Pierre	LOURDEL Marie-Christine
HUMIERES	DELCROIX Thérèse-Marie	DECOBERT Christian	LEGRAND Mickaël
INCHY EN ARTOIS	MARMET Bernard	DAUCHET Pascal	PANIEN Jacques
IZEL LES HAMEAU	BOITEZ Christelle	HUCLIER Laurence	PLANCHANT Pascale
LA-HERLIERE	DEREMETZ Marie-Claude	LANTOINE Marie-Claire	BRAULE Jean-Philippe
LAGNICOURT-MARCEL	GRAUX Marie-Madeleine	LAVALLARD Bernard	DAUCHEZ Jean-Marie
LATTRE-SAINT-QUENTIN	JAYET Sylvie	DELOBEL Chantal	PROVILLE Yves
LE SOUICH	FORTIEZ Jonathan	JACQUEMELLE Marc	VINCK Burton
LE TRANSLOY	TARGET Sophie	WATRIN Christian	DUPRE Francis
LIGNY-SUR-CANCHE	CADÉ Adeline	LETELLIER José	LENFANT Nathalie
LINZEUX	SOMMERARD Matthieu	ROBIDET Daniel	POTEL Serge
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	PLATEL René	JOLY Marie-France	NORMAND Bernadette
MARQUAY	GRINCOURT Céline	BREBION André	EVAIN Danielle
MERCATEL	GROSSEMY Marie-Claude	KONIECZNY Jean-Pierre	AUGUSTE Jean-Pierre
MONCHY-AU-BOIS	PRUVOST Marie-Claire	DEMAILLY Daniel	LEGROS Pascal
MONTENESCOURT	LHERBIER Raymond	DAILLY Francis	LHERBIER Micheline
MONTS-EN-TERNOIS	LOUIS Emeric	LEGER Perrine	DOZINEL Jean-Pierre
MORCHIES	DECAMPS Jean-Bernard	POCQUET Marie-Antoinette	DROMART Marie-Louise
MORVAL	RADAJEWSKI Didier	DAYRIES née ANQUEZ Huguette	LECLERCQ Béatrice
MORY	DETRY Isabelle	FOURNIER Annick	VASSEUR Joël
NEUVILLE-VITASSE	CHAUDEZ Mathieu	GAYOT Ghislaine	VERET Gérard
NEUVIREUIL	WILLEFERT Odile	DOBROWOLSKI Marc	LALLART Martine
NOREUIL	BEAUMONT Julien	LANSEL Morjane	CUROT David
NOYELLE-VION	DOLCI Alexis	FLAMENT Hervé	CAUET Jean-Claude
NOYELLETTA	LEGRAND Alice	LALET Marie-Thérèse	CLARISSE Jean-Luc
NUNCQ-HAUTCOTE	VERHAEGHE Eléonore	PIC Philippe	DEMOLIN Gérard
OEUF-EN-TERNOIS	THULLIER Stéphane	VISCHERY Michel	DECOBERT Grégory
OPPY	HUMEZ Marguerite	HUBAUX Colette	LAMPIN Colette
OSTREVILLE	PLAYOULT Stéfanie	GAULT Rose-Marie	FROMENT Francis
PAS-EN-ARTOIS	PONTHIEU Jean-Claude	BOUCHER Delphine	PEROT Alex
PELVES	DAMIEN Régine	FICHEL Monique	SZEWCZYK Jean
PLOUVAIN	GERVAIS Magali	DAMLENCOUR Annie	HERMANT Fernand

POMMERA	DHINAUT Michel	MARCHOIX Jean-Marie	ASQUIN Pascal
POMMIER	DENNEQUIN Bruno	LOURDEL Christian	DELPORTE Denis
PRONVILLE-EN-ARTOIS	MANSART David	WIART Patrick	DEJONCKHEERE Dominique
PUISIEUX	AUDEGOND Sylvie	HIE Robert	DUCATEL Raymond
QUOEUX HAUT MAISNIL	BOUCHART Jean-Marie	HERARD Marcel	GARESSUS Robert
RAMECOURT	DELILLE Luc	FRAMERY Jeanine	LEBORGNE Gérard
ROCLINCOURT	LIETARD Isabelle	DUPUIS Annick	NOYEZ Alain
ROELLECOURT	MORICE Georges	DUVIELBOURG Jean-Pierre	THUILLIER Karine
ROEUX	PEUGNET Isabelle Suppléant : SARAZIN Mireille	AFFELDT Ginette	CHAVAIN Gérard
RUMAUCCOURT	WAQUET Xavier	MARCHIENNE Marie-Josée	BUKOWSKI Raymond
RUYAULCOURT	PRUVOST Jean-Marie	BACHELET Simon	PRUVOST Maryvonne
SAILLY-AU-BOIS	BAL Eric	DUCHATEAU Annie-Claude	DERUE Arnaud
SAINS-LES-MARQUION	DANEL Stéphane	CATTEAU Eric	LORE Michel
SAINT-AMAND	BRAY Michel	COCQUERELLE Pierre	CRESSON Hervé
SAINT-LEGER	DELIEGE Eric	WIRKZAK Bernadette	COURTIN Bruno
SAINT-MARTIN-SUR- COJEUL	THERY Aléxis	GROSSEMY Arsène	LOCQUET Jean-Marie
SAINT-MICHEL-SUR- TERNOISE	DEGARDIN Bertrand	MEURDESOF Marie-Claude	DEBONNE Rolande
SAUCHY-CAUCHY	SENECHAL Julien	TREUNET Jean-Michel	GRANDE Myrtille
SAUCHY-LESTREE	ROBERT Sophie	REMY Alain	POUILLAUDE Muriel
SAULTY	CUVILLIER Quentin	BALNY Christian	DUPENT Daniel
SIBIVILLE	GIGAUX Alain	ALIX Jean-Louis	NOEL Marylise
SIMENCOURT	PILLOT Nicolas	BERTRAND Chantal	PATOUT Michel
SOMBRIN	DURIEZ Ludovic	VALLET Jean-Maurice	DUCATEL Jean-Philippe
SOUASTRE	LEQUETTE Monique	NOVAK André	DANTART Jean-Michel
SUS-SAINT-LEGER	BOCQUET Céline	DUFOUR Didier	LEROY Jean-Maurice
TERNAS	GAY Pascal	MESUREUR Alain	DECOTTIGNIES Jean-Luc
THIEVRES	FOURMANOIR Michèle	CAILLY Thérèse	CAUSSIN Yves
TILLOY LES HERMAVILLE	CAUDRON Rémi	DURTESTE Dominique	DIEVAL Marie-Thérèse
TORTEQUESNE	BENOIT Dany	DELAHAYE Christiane	FAUVEAUX Maurice
VACQUERIE-LE-BOUCQ	WIDEHEM Françoise	VALLERANT Sylvie	FOUCONNIER Hervé
VAULX	DUJARDIN Annie	DENEUX Marc	DURETZ Yves
VILLERS-AU-FLOS	LECTEZ Mickaël	SAILLIOT Martine	DOIAY Charles
VILLERS-CHATEL	JONVILLE Jonathan	ADELE DIT RENSEVILLE Jany	ROBIDET Bruno
VILLERS-LES-CAGNICOURT	MAKOWIECKI Richard	WIART Gaston	SALOME Dominique
VILLERS-SIR-SIMON	FOURMAUX Marc	WAILLY Marie	HELLIO Benoît
VIS-EN-ARTOIS	LAGRENE Franck	PERU Stanislas	DARCHEVILLE Dominique
VITRY-EN-ARTOIS	LEDE Marie-Agnès	RICHARD Chantal	LEDRU Marie-Blandine
WANCOURT	LEBLANC André	SERGEANT Alexandre	DESCAMPS Brigitte
WARLENCOURT EAUCOURT	COLASSE Delphine	LEBLOND Chantal	DEBEAUMONT Alain
WARLUZEL	BODELOT Arianne	BRASIER Patrick	HEMERY Philippe
WAVRANS SUR TERNOISE	DUPLOUICH Thierry	JOSSANT Louis	JONVILLE Daniel
WILLENCOURT	VISCHERY François	OMONT Philippe	MAHUTTE Pierre
YTRES	BANCOURT Jean-Louis Suppléant : BOUTRAINGRAIN Elodie	LEVOIR Robert Suppléant : THERY Paulette	MOLON Christian



Bureau des Elections et des Associations

Arras, le 22/03/2021

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE DU 02 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE  
CHARGEES DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES DANS  
LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ARRAS**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** les démissions de deux conseillers municipaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'ATHIES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 02 février 2021 est modifié comme suit :

Commune d'ATHIES :

Conseillers municipaux  
appartenant à la liste ayant  
obtenu le plus grand nombre de  
sièges lors du dernier  
renouvellement du conseil  
municipal

GOUBET Maxime

LESAINTE Clotilde

LEFRANC Corinne

Conseillers municipaux  
appartenant à la deuxième liste  
ayant obtenu le plus grand  
nombre de sièges lors du dernier  
renouvellement du conseil  
municipal

KOLACZYK Dominique

LEFEBVRE Caroline

Conseillers municipaux  
appartenant à la troisième liste  
ayant obtenu le plus grand  
nombre de sièges lors du dernier  
renouvellement du conseil  
municipal

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Alain CASTANIER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des Elections et des Associations.

Arras, le 23/03/2021

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LES LIEUX DES BUREAUX DE VOTE  
A L'OCCASION DE L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE  
DE LA SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS  
ET DE L'ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE D'OFFRETHUN  
LES 4 ET 11 AVRIL 2021**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L.12, L.13, L.15 à L.17 et R.40 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2014-233 du 24 février 2004 portant délimitation des cantons dans le département du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct ;
- Vu** les demandes de modification de lieu de bureau de vote présentées par les communes d'ARDRES et d'OFFRETHUN en vue d'assurer le bon déroulement des élections législatives de la sixième circonscription du Pas-de-Calais et de l'élection municipale complémentaire des 4 et 11 avril 2021 ;
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote pour toutes les élections au suffrage universel direct est modifié conformément au tableau ci-dessous :

CIRC	ARROND	CANTON	COMMUNE	BUREAU DE VOTE	ANCIEN LIEU ET ADRESSE	NOUVEAU LIEU ET ADRESSE
6	BOULOGNE	DESVRES	OFFRETHUN	U	Mairie 47 rue de l'Eglise	Municipale : Mairie 47 rue de l'Eglise Législative : Ecole 47 rue de l'Eglise
6	CALAIS	CALAIS-2	ARDRES	3	Salle du Foyer des Personnes Agées Rue de l'Abbé Fénart	Salle de l'Ecogymnase Rue des Rosiers
				4	Salle du Foyer des Personnes Agées Rue de l'Abbé Fénart	Salle de l'Ecogymnase Rue des Rosiers

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sont applicables pour le scrutin des élections législatives de la sixième circonscription du Pas-de-Calais et de l'élection municipale complémentaire d'OFFRETHUN des 4 et 11 avril 2021.

**Article 5 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mme les Sous-Préfètes de CALAIS et BOULOGNE-SUR-MER et MM les Maires d'ARDRES et d'OFFRETHUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 15/03/2021

**ARRÊT PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN  
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE D'ANNEZIN**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune en charge de la mission sur les auto-écoles ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant renouvellement d'agrément à Mme Joëlle MANTEL., à exploiter sous le n° E 06 062 1516 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE DE L'ARIANE » situé à ANNEZIN, 43 avenue de la Morinie;

**Vu** l'arrêt de l'activité au 31 décembre 2020;

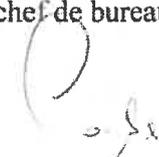
**Sur** proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Joëlle MANTEL, portant le n° E 06 062 1516 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ARIANE » situé à ANNEZIN, 43 avenue de la Morinie est retiré.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour la sous-préfète,  
Le chef de bureau,



Jérémie CASE

Copie sera adressé à Mme Joëlle MANTEL, au délégué de la sécurité routière, au maire d'ANNEZIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 18/03/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'UNE ASSOCIATION QUI S'APPUIE SUR LA  
FORMATION A LA CONDUITE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR FACILITER L'INSERTION  
OU LA RÉINSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE**

**COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté ministériel n ° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal Ambroise, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 portant renouvellement d'agrément à Mme Laurence DAUBEUF, présidente de l'association CAP'MOBIL à utiliser la formation à la conduite et la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle sous le n° I 13 062 0001 0 local situé à BOULOGNE-SUR-MER, 9 rue du Régiment de la Chaudière ;**

**Vu la fin de l'activité sur ce local au 18 mars 2021 ;**

**Sur proposition de madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;**

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Laurence DAUBEUF, présidente de l'association CAP'MOBIL portant le n° I 13 062 0001 0 pour utiliser la formation à la conduite et la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à BOULOGNE-SUR-MER, 9 rue du Régiment de la Chaudière est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,



Jérémy CASE

Copie sera adressé à Mme Laurence DAUBEUF, au délégué à la sécurité routière, au maire de BOULOGNE-SUR-MER, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 18/03/2021

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET  
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté ministériel n ° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal Ambroise, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;**

**Considérant la demande présentée par M. Jean RENOIR, représentant légal de la SARL «RENOIR AUTO ÉCOLE» en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE RENOIR » et situé à SAINTE-CATHERINE, 5 place de la République ;**

**Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;**

**Sur proposition de madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;**

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean RENOIR, représentant légal de la SARL «RENOIR AUTO ÉCOLE» est autorisée à exploiter sous le n° E 21 062 0005 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE RENOIR » et situé à SAINTE-CATHERINE, 5 place de la République.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et AAC.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

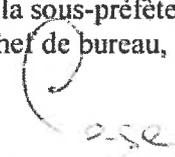
**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8** : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,

  
Jérémie CASE

Copie sera adressé à M. Jean RENOIR, au délégué à la sécurité routière, au maire de SAINTE-CATHERINE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 22/03/2021

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET  
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE LENS**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté ministériel n ° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal Ambroise, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;**

**Considérant la demande présentée par M. Guillaume WRYK, représentant légal de la SARL AUTO ECOLE PPC en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE PERMIS PAS CHER » et situé à LENS, 95 Boulevard Émile Basly;**

**Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;**

**Sur proposition de madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;**

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Guillaume WRYK, représentant légal de la SARL AUTO ECOLE PPC est autorisée à exploiter sous le n° E 21 062 0006 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE PERMIS PAS CHER » et situé à LENS, 95 Boulevard Émile Basly.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-BE-B/B1 et AAC.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

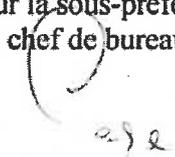
**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8** : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,

  
Jérémie CASE

Copie sera adressé à M. Guillaume WRYK, au délégué à la sécurité routière, au maire de LENS, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 22/03/2021

**ARRÊT PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN  
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE LENS**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune en charge de la mission sur les auto-écoles ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément à Mr Guillaume WRYK, représentant légal de la SARL AUTO-ECOLE PPC à exploiter sous le n° E 15 062 0015 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE PERMIS PAS CHER » situé à LENS, 81 Boulevard Basly;

**Vu** le changement de local au 22 mars 2021 ;

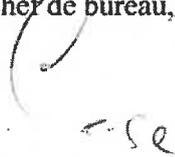
**Sur** proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Guillaume WRYK, représentant légal de la SARL AUTO ÉCOLE PPC portant le n° E 15 062 0015 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE PERMIS PAS CHER » situé à LENS, 81 Boulevard Basly est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour la sous-préfète,  
Le chef de bureau,

  
Jérémy CASE

Copie sera adressé à Mr Guillaume WRYK, au délégué de la sécurité routière, au maire de LENS, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 18/03/2021

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UNE ASSOCIATION QUI S'APPUIE SUR LA FORMATION  
A LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR  
FACILITER L'INSERTION OU LA RÉINSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE**

**COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté ministériel n ° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal Ambroise, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;**

**Considérant la demande présentée par Mme Laurence DAUBEUF, présidente de l'Association CAP'MOBIL, en vue d'être autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à BOULOGNE-SUR-MER, 2 place de Savoie;**

**Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;**

**Sur proposition de madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;**

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Laurence DAUBEUF, présidente de l'association CAP'MOBIL est autorisée à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière sous le n° I 21 062 0001 0 situé à BOULOGNE-SUR-MER, 2 place de Savoie.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et AAC.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8** : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,

  
Jérémy CASE

Copie sera adressé à Mme Laurence DAUBEUF, au délégué à la sécurité routière, au maire de BOULOGNE-SUR-MER, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



N° 21- 45

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES LISTES DE CANDIDATS INSCRITS  
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
DE L'ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE  
DE FOUQUIÈRES LES BÉTHUNE DU 4 AVRIL 2021**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-11-23 portant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21/16 du 12 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Fouquières les Béthune à une élection municipale et communautaire partielle les 4 et 11 avril 2021 ;

**Vu** les récépissés définitifs de déclarations de candidature ;

**Vu** le tirage au sort fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral réalisé le jeudi 18 mars 2021 à 18 heures en sous-préfecture de Béthune ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète de Béthune ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des listes candidates, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 4 avril 2021 pour l'élection municipale et communautaire partielle de Fouquières les Béthune, est arrêté comme suit :

**LISTE N° 1 : « UN NOUVEL ELAN POUR FOUQUIERES »**

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	NEUFVILLE Jérôme	oui
2	MARTIN Virginie	oui
3	DEMANGHON Alexandre	
4	JACQUIN Sophie	
5	CREPY Gérard	
6	NICOLE Fabienne	

7	PRUVOST Alain	
8	HOURIEZ Catherine	
9	GODART David	
10	CHATELAIN Virginie	
11	STULMULLER Denis	
12	SANCTORUM Mélanie	
13	VANHUYSSE Didier	
14	MAQUAIRE Monique	
15	BOULET Jean Michel	
16	CALDER Corinne	
17	VILLARS Michel	

**- LISTE N° 2 : « FOUQUIERES LES BETHUNE POURSUIVRE ENSEMBLE AVEC VOUS  
ET POUR VOUS »**

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	DUBY Sophie	oui
2	BUTTIN Jacques	
3	LIENARD Christine	
4	WYNNE Pierre	oui
5	WERSINGER Agathe	
6	HOUSSARD Olivier	
7	BOUXIN Céline	
8	WILLAY Arnaud	
9	GERARD Fabienne	
10	FOULON Jacques	
11	SIMONET Juliette	
12	DUTOUQUET Christian	
13	PETIT Delphine	
14	GRAVELEINE Geoffrey	
15	OTOGBE Emeline	

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** Madame la sous-préfète de Béthune et le maire de Fouquières les Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 19 mars 2021

La sous-préfète,



Chantal CARROISE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous Préfecture de Béthune**

Bureau du développement durable du territoire

Béthune, le 25 février 2021

**Arrêté n° 21/30 portant convocation des électeurs de la commune  
de LIETTRES**

**Élection municipale complémentaire – 1 poste à pourvoir**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-23 du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Vu le décès le 22 février 2021 de M. Dominique ANSEL, maire de LIETTRES

Considérant qu'afin de procéder à la désignation d'un nouveau maire, il y a lieu en application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales de compléter préalablement le conseil municipal de cette commune ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les électeurs de la commune de LIETTRES sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 18 avril 2021 et, en cas de ballottage, le dimanche 25 avril 2021, à l'effet de compléter le conseil municipal (1 siège)

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 12 mars 2021 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du code électoral (demande d'inscription déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin) ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 25 août 2016 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues en sous-préfecture de Béthune, au bureau du développement durable du territoire

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 29 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.
- Et le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu :

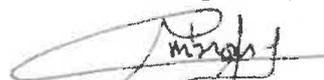
- du lundi 19 avril 2021 au mardi 20 avril 2021 inclus de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LIETTRES.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune et Madame la première adjointe de la commune de LIETTRES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La sous préfète,



Chantal AMBROISE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer**

Cabinet  
Affaire suivie par Mme Fabienne LEPRETRE  
03 21 99 49 05  
fabienne.lepretre@pas-de-calais.gouv.fr

Boulogne-sur-Mer, le 19 mars 2021

**Arrêté fixant la liste des candidats inscrits  
au premier tour de l'élection municipale complémentaire  
d'Offrethun (4 sièges à pourvoir) des 04 et 11 avril 2021**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, en qualité de Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté du 15 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'OFFRETHUN à une élection municipale complémentaire les dimanche 04 et 11 avril 2021 ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

**ARRÊTE :**

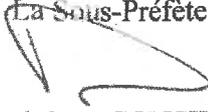
Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 18 mars 2021 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire d'OFFRETHUN est arrêtée comme suit :

- M. Mathieu CORRUE
- Mme Agnès DESOMBRE
- M. Olivier FEUTRY
- M. Stéphane TINTILLIER

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer et Monsieur le Maire d'OFFRETHUN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète



Dominique CONSILLE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la réglementation  
et des libertés publiques  
Affaire suivie par : Nathalie LEULLIEUX  
03 21 19 70 56

Sous-Préfecture de Calais

Calais, le 19 mars 2021

## ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU 1<sup>er</sup> TOUR DE L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE D'ANDRES DES 4 ET 11 AVRIL 2021 (RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL)

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-11-13 du 12 février 2021 accordant délégation de signature à Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'ANDRES à une élection municipale partielle les 4 et 11 avril 2021 ;

**Vu** les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

**Vu** le tirage au sort effectué le 19 mars 2021 en sous-préfecture de Calais pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage et des candidatures ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète de Calais ;

### ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 18 mars 2021 en vue du premier tour de l'élection municipale partielle d'ANDRES est arrêtée suivant le tableau en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3** : Mme la sous-préfète de Calais et Monsieur le maire d'ANDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La sous-préfète,

Véronique DEPREZ-BOUDIER

# ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE D'ANDRES

1ER TOUR DE SCRUTIN – 4 AVRIL 2021

## LIVRE DES LISTES CANDIDATES

### 1 - ANDRES.@-VENIR

<i>Identité des candidats</i>	<i>Candidats au conseil communautaire</i>
M. Bruno BENEDETTI	X
Mme Lise DEFLESSELLES	X
M. Jean-Michel MOLENDAPRUVOST	
Mme Marie-Line NICOLE	
M. Guy CANELLE	
Mme Nathanaël SZCZEPANIAK	
M. Jacky DUBOIS	X
Mme Barbara COSTANTINI	
M. Olivier CASALS	
Mme Marie-Annick BEAUGRAND-BUTOR	
M. Thomas PARISYS	
Mme Ophélie CADET	
M. Reynald WATTELET	
Mme Aurélie PERON	
M. Théo TOULOTTE	
Mme Christine DUBOIS MARCHANT	
M. Jean-Michel VEILLEROY	
Mme Laure HOTTIN	
M. Robert JOLY	
Mme Caroline WILLAUME	
M. Mathieu HIVART	

## 2 – UNE ALTERNATIVE POUR ANDRES

<i>Identité des candidats</i>	<i>Candidats au conseil communautaire</i>
M. Frédéric BLANQUART	X
Mme Christiane GLORIAN	X
M. Joël FONTAINE	X
Mme Lise VALENTIN	
M. Philippe GERARD	
Mme Emilie GOBFERT	
M. François CAILLIET	
Mme Camille FRANQUE	
M. Xavier BUE	
Mme Sarah CHEVALIER	
M. Pascal MASSON	
Mme Paule RAULX	
M. Bernard LEBLEU	
Mme Cendrine CANONNE	
M. Pascal DROLLET	
Mme Geneviève LEMAIRE	
M. Lorenzo CANONNE	
Mme Marie-Christine DEBRIEL	
M. Christian MULARD	

### 3 – ANDRES, BIEN-VIVRE ET DYNAMISME

<i>Identité des candidats</i>	<i>Candidats au conseil communautaire</i>
M. Allan TURPIN	X
Mme Nathalie DUNE	X
M. Olivier CADET	X
Mme Mathilde VANHAECKE	
M. Christian LAPORTE	
Mme Palmire QUENETTE	
M. Stéphane RENIER	
Mme Claudine MOUCHON	
M. Anthony VALENTIN	
Mme Ludivine HENault	
M. Patrick BRIEZ	
Mme Marie REYNOUDT	
M. Cédric LEBAS	
Mme Myriam MATRINGHEN	
M. Antoine RENIER	
Mme Laetitia BOWN	
M. Bernard LELEU	
Mme Marie-Ange MOLENBERGHS	
M. Marcel HOCHART	



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Omer**

PÔLE APPUI TERRITORIAL

Saint-Omer, le 18 mars 2021

**ARRÊTE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS  
AU 1<sup>er</sup> TOUR DE L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE D'HALLINES  
DES 4 ET 11 AVRIL 2021  
(RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL)**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-11-06 du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'HALLINES à une élection municipale partielle les 4 et 11 avril 2021 ;

**Vu** le récépissé définitif de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 18 mars 2021 en vue du premier tour de l'élection municipale partielle d'HALLINES est arrêtée suivant le tableau en annexe.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** Le sous-préfet de Saint-Omer et la première adjointe au maire d'Hallines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le Sous-préfet délégué,

Guillaume THIRARD



# ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE D'HALLINES

1ER TOUR DE SCRUTIN – 4 AVRIL 2021

----

## LIVRE DES LISTES CANDIDATES

### 1- HALLINES ENSEMBLE

<i>Identité des candidats</i>	<i>Candidats au conseil communautaire</i>
SEILLIER Christine	X
LEMANISSIER David	
CHOCHOI Alexandra	
COEUGNEIT Christian	X
DUQUESNE Nadine	
RÉMOND Jean-Paul	
VANDEBUSSCHE Véronique	
DELBECQUES Jérémie	
CIEUX Catherine	
PREVOST Julien	
CROQUET Véronique	
DUVIEUXBOURG Nicolas	
GROS Marie-Michèle	
BRAY Emile	
FAVIERE Annie	
COURBET Mathieu	

Vu pour être annexé à l'arrêté du 18 mars 2021

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet délégué.



Guillaume THIRARD



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Omer**

Pôle Appui Territorial

Saint-Omer, le 18 mars 2021

**ARRÊTE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS  
AU 1<sup>er</sup> TOUR DE L'ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE D'AUDINCTHUN  
DES 4 ET 11 AVRIL 2021  
(5 sièges à pourvoir)**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-11-06 du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'AUDINCTHUN à une élection municipale complémentaire les 4 et 11 avril 2021 ;

**Vu** les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 18 mars 2021 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire d'AUDINCTHUN est arrêtée comme suit :

- M. Gabriel BEAUMONT
- M. Joffrey DECUPPER
- M. Samuel DUBELLOU
- M. Eric LABURIAU
- Mme Lisa-Marie LAVALLEE
- Mme Catherine PONCHEL
- Mme Audrey FARDOUX
- M. Raphaël TANFIN

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3** : Le sous-préfet de Saint-Omer et le maire d'AUDINCTHUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le Sous-préfet délégué,

  
Guillaume THIRARD





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement

Arras, le 02 MARS 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION À L'INTERDICTION DE  
COUPE DE SPÉCIMENS DE GENÉVRIERS COMMUNS (*JUNIPERUS  
COMMUNIS*) SUR UN COTEAU CALCAIRE SITUÉ À QUELMES AU BÉNÉFICE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L. 411-2, L. 415- 3 et R. 411-1 à R. 411-6, R. 411-10 à R. 411-12 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;

**Vu** la demande de dérogation aux interdictions mentionnées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> avril 1991 précité, déposée par le Parc naturel régional des caps et marais d'opale en date du 25 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France en date du 29 janvier 2021 ;

**Considérant** que la demande de dérogation concerne la coupe de 5 pieds maximum de Genévrier commun (*Juniperus communis*) sur un coteau calcaire situé sur la commune de Quelmes géré par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en faveur de diverses espèces, dont l'Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*), orchidée à valeur patrimoniale dont la population est en sursis ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 411-2-4 du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels, de déroger à l'interdiction de destruction d'une espèce protégée à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que les pelouses ont été colonisées par des Genévriers et que, à l'échelle des stations d'Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*), les genévriers occasionnent des conditions stationnelles incompatibles avec le maintien de l'Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*) ;

**Considérant** que le Parc naturel régional des caps et marais d'opale démontre que la coupe de pieds de Genévrier commun (*Juniperus communis*) permettra la conservation de l'Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*) ;

**Considérant** qu'il n'existe pas de solution satisfaisante pour éviter la coupe des Genévriers communs (*Juniperus communis*) concernés par la demande ;

**Considérant** qu'il est prévu de couper des individus sénescents de Genévriers communs (*Juniperus communis*) ;

**Considérant** que la population locale et régionale de Genévrier commun (*Juniperus communis*) ne sera pas altérée significativement par la coupe de ces 5 individus ;

**Considérant** que le projet n'est pas de nature à nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Genévriers communs (*Juniperus communis*) ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est le Parc naturel régional des caps et marais d'opale domicilié Maison du parc - BP 22 - 62142 LE WAST.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre d'une opération visant à la conservation de l'Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*), le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est autorisé à couper au maximum 5 pieds de Genévriers communs.

### **Article 3 : Espèce concernée par la dérogation**

La présente dérogation concerne le Genévrier commun (*Juniperus communis*).

### **Article 4 : Lieu d'intervention**

Région administrative : Hauts-de-France  
Département : Pas-de-Calais  
Commune : Quelmes

#### **Article 5 : Durée de validité**

La présente dérogation est accordée jusqu'au 30 avril 2021.

#### **Article 6 : Condition de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre de la mesure suivante :

Au 30 juin de l'année de la réalisation de l'opération, un bilan de son efficacité sera transmis par le bénéficiaire de la présente autorisation à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Dans le cadre du programme de restauration de la flore régionale menacée (REFORME), un suivi annuel de la population d'*Epipactis brun-rouge* (*Epipactis atrorubens*) est réalisé. Les résultats seront communiqués par le bénéficiaire de la présente autorisation à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

#### **Article 7 : Mesures de contrôles**

La mise en œuvre des mesures des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté est contrôlé par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

La présente décision peut également être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois. Il en est de même pour les décisions prises suite au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
et de la mer par intérim,



Édouard GAYET



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement / unité espace rural et biodiversité  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
03 21 50 30 20  
nicolas.delpouve@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 18 MARS 2021

**BARÈME DE REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES ET DES CULTURES  
ANNÉE 2021 - Département du Pas-de-calais**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

VU les dispositions du code de l'environnement, et notamment des articles R. 426-8 et R. 426-9 ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;  
VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 02 janvier 2020 portant nomination des membres de la Commission de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;  
VU la décision du 19 janvier 2021 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;  
VU le barème national de remise en état des prairies et des principales cultures produit par la commission nationale d'indemnisation réunie le 26 janvier 2021 ;

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles le 26 février 2021 sous la présidence de Madame Hélène VILLAR, Adjointe au Chef du Service de l'environnement de la DDTM du Pas-de-Calais, fixe le barème 2021 de remise en état des prairies et des principales cultures utilisé pour le calcul des indemnités versées par la Fédération départementale des chasseurs comme suit.

Remise en état des prairies :

Remise en état des prairies	Fourchettes de prix fixés par la CNI du 26 janvier 2021 pour l'année 2021			Prix fixé par la CDCFS pour l'année 2021
	Minimum	Maximum	Moyenne	
Manuelle	/	/	19,70 €/heure	19,70 €/heure
Herse (2 passages croisés)	71,54 €/ha	79,07 €/ha	75,30 €/ha	79,07 €/ha
Herse à prairie, Etaupinoir	54,63 €/ha	60,38 €/ha	57,50 €/ha	60,38 €/ha
Herse rotative ou alternative seule	70,11 €/ha	77,49 €/ha	73,80 €/ha	77,49 €/ha



Remise en état des prairies	Fourchettes de prix fixés par la CNI du 26 janvier 2021 pour l'année 2021			Prix fixé par la CDCFS pour l'année 2021
	Minimum	Maximum	Moyenne	
Herse rotative ou alternative + semoir	100,61 €/ha	111,20 €/ha	105,90 €/ha	111,20 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	74,01 €/ha	81,80 €/ha	77,90 €/ha	81,80 €/ha
Rouleau	29,74 €/ha	32,87 €/ha	31,30 €/ha	32,87 €/ha
Charrue	107,64 €/ha	118,97 €/ha	113,30 €/ha	118,97 €/ha
Rotavator	74,01 €/ha	81,80 €/ha	77,90 €/ha	81,80 €/ha
Semoir	54,63 €/ha	60,38 €/ha	57,50 €/ha	60,38 €/ha
Traitement	40,28 €/ha	44,52 €/ha	42,40 €/ha	44,52 €/ha
Semence	141,08 €/ha	155,93 €/ha	148,50 €/ha	155,93 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

Remise en état des principales cultures :

Remise en état des principales cultures	Fourchettes de prix fixés par la CNI du 26 janvier 2021 pour l'année 2021 en €/ha			Prix fixé par la CDCFS pour l'année 2021
	Minimum	Maximum	Moyenne	
Herse + semoir	100,61 €/ha	111,20 €/ha	105,90 €/ha	105,90 €/ha
Semoir	54,63 €/ha	60,38 €/ha	57,50 €/ha	57,50 €/ha
Semoir semis direct	62,51 €/ha	69,09 €/ha	65,80 €/ha	65,80 €/ha
Semence certifiée de céréales	107,92 €/ha	119,28 €/ha	113,60 €/ha	113,60 €/ha
Semence certifiée de maïs	178,98 €/ha	197,82 €/ha	188,40 €/ha	188,40 €/ha
Semence certifiée de pois	201,97 €/ha	223,23 €/ha	212,60 €/ha	212,60 €/ha
Semence certifiée de colza	97,57 €/ha	107,84 €/ha	102,70 €/ha	102,70 €/ha

La Présidente de la CDCFS déléguée,  
Madame Hélène VILLAR

Adjointe au Chef du Service de l'environnement de  
la DDTM du Pas-de-Calais



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement - Unité Espace rural et biodiversité

ARRAS, le **09 MARS 2021**

**ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL  
N° 62018  
BOIS DU HAM  
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

*Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.*

**Vu** le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;

**Vu** la décision du 19 janvier 2021 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

**Vu** la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 02 mai 2020 ;

**Vu** les éléments transmis le 02 mai 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration ;

**Vu** l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial BOIS DU HAM est complet ;

**Considérant** que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage ;

**Considérant** qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

**Article 1 :** En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

**BOIS DU HAM**  
SIRET 44165340900025  
85.51Z - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs  
n° 62018

**Siège social : BOIS DU HAM 59143 SAINT-MOMELIN**  
**Gérant : Monsieur Jean-Michel BEIRNAERT**

**Article 2 :** Le périmètre sur lequel l'établissement **BOIS DU HAM** exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

**Article 3 :** Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : **perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse.**

**Article 4 :** Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

**Article 5 :** Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

**Article 6 :** Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement **BOIS DU HAM** est annulé.

**Article 7 :** Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement

compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Ce document doit être conservé** et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
et par délégation

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement



Pierre-Yves GESLOT

**Copies transmises à :**

- Mairie de Saint-Omer
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

**TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL  
DÉCLARATION n° 62018**

L'établissement **BOIS DU HAM** exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

<b>Communes</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
<b>SAINT-OMER</b>	BK 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232 et 233  BM 1 à 68, 75 à 119, 123 à 175, 179 à 184, 192 à 201, 204, 205, 212 à 217, 223 à 226, 231 à 243 et 245 à 249	111,2 ha
<b>Superficie totale</b>		<b>111,2 ha</b>

## CARTOGRAPHIES

Territoire de chasse sur la commune de SAINT-OMER (le marais de Dambricourt)

